

# Le négationnisme du génocide contre les Tutsi

*Mars 2020*

# SOMMAIRE

I. QUE RECOUVRE LA NÉGATION DU GÉNOCIDE CONTRE LES TUTSI ?

II. QUELLES SONT LES PEINES ENCOURUES ?

III. QUELS SONT LES ARGUMENTS AVANCÉS PAR LES NÉGATIONNISTES ?

# I. QUE RECOUVRE LA NÉGATION, LA MINORATION OU LA BANALISATION OUTRANCIÈRE DU GÉNOCIDE CONTRE LES TUTSI ?

Que recouvre le négationnisme ?

# 1. La négation directe du génocide

- ▶ **Objectif** : contester purement et simplement l'existence du génocide contre les Tutsi.
- ▶ **Illustration** : « *Ce génocide est l'un des plus grands mensonges et l'une des plus grandes manipulations de l'Afrique du XX<sup>ème</sup> siècle* » (propos tenus en février 2018).

Que recouvre le négationnisme ?

## 2. La contestation de l'intention génocidaire

- ▶ **Objectif** : contester l'intention ou la planification du génocide contre les Tutsi.
- ▶ **Illustration** : « *Comme l'a montré le TPIR, l'idée d'un génocide programmé ne repose sur rien* » (propos tenus en novembre 2014).

Que recouvre le négationnisme ?

### 3. L'inversion des responsabilités

- ▶ **Objectif** : transformer les victimes en bourreaux.
- ▶ **Illustration** : « *Malheureusement, on est typiquement dans le genre de cas où on avait, j'allais dire, des salauds face à d'autres salauds* » (propos tenus en mars 2018).

Que recouvre le négationnisme ?

## 4. La théorie du double génocide

- ▶ **Objectif** : minimiser le génocide contre les Tutsi en le ramenant à un « conflit ethnique ».
- ▶ **Illustration** : « *Le livre de Judi Rever montre de manière irréfutable que le FPR a commis un génocide. Donc, oui, un double génocide a eu lieu* » (propos tenus en mars 2018).

Que recouvre le négationnisme ?

## 5. La négation des complicités

- ▶ **Objectif** : nier le soutien des autorités françaises aux extrémistes hutu.
- ▶ **Illustration** : « *Je me battraï jusqu'à mon dernier souffle pour éviter cette falsification de l'histoire : que le gouvernement auquel j'ai participé soit accusé de complicité de génocide* » (propos tenus en novembre 2018).

Que recouvre le négationnisme ?

## 6. La minimisation du génocide

- ▶ **Objectif** : relativiser le génocide lui-même ou ses conséquences (comme le nombre de victimes).
- ▶ **Illustration** : « *Dans ces pays-là, un génocide, ce n'est pas trop important* » (propos tenus par un ancien président de la République à l'été 1994).

Que recouvre le négationnisme ?

## 7. La dérision du génocide

- ▶ **Objectif** : tourner en dérision le génocide contre les Tutsi.
- ▶ **Illustration** : « *Fais dodo, Colas mon p'tit frère / Fais dodo, car les autres sont morts / Maman est en haut, coupée en morceaux / Papa est en bas, il lui manque un bras* » (sketch diffusé en décembre 2013).

## II. QUELLES SONT LES PEINES ENCOURUES EN CAS DE NÉGATION, DE MINORATION OU DE BANALISATION OUTRANCIÈRE DU GÉNOCIDE CONTRE LES TUTSI ?

Quelles sont les peines encourues ?

## Article 24 *bis* de la loi de 1881, modifié par la loi du 27 janvier 2017 :

« *Seront punis d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende ceux qui auront nié, minoré ou banalisé de façon outrancière [...] l'existence d'un crime de génocide [...] lorsque [...] Ce crime a donné lieu à une condamnation prononcée par une juridiction française ou internationale* ».

## La reconnaissance judiciaire du génocide

# Le génocide contre les Tutsi a été doublement reconnu :

- ▶ **Au niveau international**, par la chambre d'appel du TPIR le 16 juin 2006 (c'est un « *fait de notoriété publique* » qui n'a plus à être démontré).
- ▶ **Au niveau interne**, par la Cour de cassation le 24 mai 2018 (rejet du pourvoi de Pascal Simbikangwa, premier Rwandais condamné pour crime de génocide et crimes contre l'humanité).

# III. QUELS SONT LES ARGUMENTS AVANCÉS PAR LES NÉGATIONNISTES ?

## Exemple de propagande négationniste

### Utilisation abusive des expressions « *génocide rwandais* » ou « *génocide au Rwanda* »

- ▶ Ces expressions posent en axiome le **relativisme** et la **banalisation** du génocide, agglomérant, au lieu de les identifier, victimes et bourreaux.
- ▶ On ne peut parler que du **génocide** perpétré contre les Tutsi au Rwanda en 1994 et du **massacre** des opposants démocrates hutu.

## Exemple de propagande négationniste

« *C'est l'attentat du 6 avril 1994 qui est à l'origine du génocide* »

- ▶ L'attentat contre l'avion du président Habyarimana n'est **pas la cause** d'un génocide consistant en un « *déchaînement de violence spontanée* ».
- ▶ Il s'agit du **premier acte d'un coup d'Etat** qui marqua le début du génocide contre les Tutsi, qui lui-même avait été muri depuis de longues années par les extrémistes hutu.

## Exemple de propagande négationniste

*« Si c'est Kagame qui a fait abattre le Falcon 50, alors l'histoire du génocide doit être revue »*

- ▶ En 2012, un rapport d'expertise ordonné par les juges Poux et Trévidic (et contre lequel tous les recours ont été rejetés) a montré que les missiles étaient partis du **camp militaire de Kanombe** ou de son voisinage immédiat, ce qui exclut que des membres du FPR soient les auteurs du tir.

## Exemple de propagande négationniste

### « *Le TPIR n'a pas réussi à prouver la planification du génocide* »

- ▶ Le procès « Militaires I » (Bagosora) au TPIR a écarté **de nombreux documents** démontrant l'entente en vue de commettre le génocide (comme cette lettre diffusée dans l'armée rwandaise en septembre 1992 qui définit le Tutsi comme l'ennemi). A l'inverse, l'**ordonnance du juge Bruguière**, qui est aujourd'hui reconnue sans fondement par la justice française, y a été versée.
- ▶ Le Conseil de sécurité de l'ONU a restreint la compétence temporelle du TPIR du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 1994**, rendant ainsi très difficile la preuve de l'entente en vue de commettre un génocide. La journaliste Linda Melvern affirme que la France exerça d'intenses pressions sur la question temporelle (probablement pour empêcher le TPIR de fouiller dans la période antérieure au départ des militaires français du Rwanda).

## Exemple de propagande négationniste

### « *Le TPIR a rendu une justice de vainqueurs* »

- ▶ Ouvert en 1995 à Arusha, le TPIR a mis en accusation **93 personnes**. 14 accusés ont été acquittés, 3 sont décédés avant leur jugement et 2 actes d'accusation ont été retirés. Lent et très coûteux (plus de deux milliards d'euros), mal au fait de la réalité rwandaise, pas assez proche des victimes (qui n'ont pu y intervenir qu'en tant que témoins et n'ont jamais pu obtenir réparation), le TPIR s'est attiré **de nombreuses critiques**. Son mandat débutait au début de l'année 1994, ce que dénonçait Kigali, pour qui le génocide avait été préparé dès 1990 (voire même dès les premiers pogroms anti-tutsi des années 1950).
- ▶ Le **juge Meron** a également été critiqué pour accorder une libération anticipée à de nombreux génocidaires condamnés. Dans le passé, en tant que Président de la Chambre d'appel du TPIR, il avait supervisé la réduction considérable des condamnations ou même l'acquittement pour vice de forme de plusieurs génocidaires condamnés en première instance.

## Exemple de propagande négationniste

« *Le nombre de victimes tutsi est de l'ordre de 500 000* »

- ▶ Cette évaluation repose sur une extrapolation d'un **recensement** organisé par le régime Habyarimana en **1991**, affirmant que les Tutsi représentaient seulement **8,4 %** de la population. Or, le régime avait tout intérêt à minorer le plus possible cette proportion puisqu'elle était la référence du système des quotas. Les chiffres les plus couramment cités pour évaluer la part des Tutsi avant le génocide oscillent **entre 12 et 15 %**, ce qui signifie que le nombre potentiel de victimes est proche voire excède le million.
- ▶ Un dénombrement effectué en juillet 2000 par le ministère de l'Administration locale et des Affaires sociales du Rwanda, en collaboration notamment avec l'université nationale du Rwanda, a permis l'enregistrement de **1 074 017 victimes**. Les observations faites dans le rapport conduisent à penser que ce nombre est sous-estimé en raison d'omissions liées aux oublis, à la peur de parler ou de révéler le nombre exact des victimes pour ne pas être interpellé par la justice, en raison du manque d'information dans des zones où des familles entières ont été décimées, etc.).

## Exemple de propagande négationniste

« *Selon le rapport Gersony, le FPR aurait tué 30 000 Hutu entre avril et août 1994* »

- ▶ La plupart des témoignages cités ont été recueillis dans les **camps de réfugiés hutu de Tanzanie**, où se cachaient des auteurs du génocide. Dépêchés sur les lieux où, selon le rapport, se trouvaient des fosses communes remplies de victimes du FPR, les Casques bleus n'ont rien trouvé de tel.
- ▶ En décembre 1994, une commission d'experts instituée par le Conseil de sécurité de l'ONU enquêta sur les allégations contenues dans le rapport Gersony. Dans son rapport final, elle écrivit : « *La commission n'a pas été en mesure de trouver de preuves indiquant que des éléments tutsi avaient perpétré des actes avec l'intention de détruire le groupe ethnique hutu. Elle n'a pas non plus trouvé d'indices montrant que des massacres de Hutu avaient été perpétrés par des soldats du FPR de façon systématique, commandités ou encore approuvés par les dirigeants gouvernementaux ou les commandants de l'armée* ».

## Exemple de propagande négationniste

**« Selon le rapport Mapping établi par l'ONU, les guerres menées au Congo par le Rwanda auraient causé bien plus de victimes que lors du génocide de 1994 »**

- ▶ Les rédacteurs du rapport Mapping ont utilisé des **sources dont l'objectivité est contestable** (par exemple, près de 80 documents émanent de l'ONG Human Rights Watch, dont le secteur « Afrique » était à l'époque dirigé par un certain Aloys Habimana, inféodé à l'idéologie ethniste du parti MDR). Ils ont fait l'économie d'un examen approfondi des origines historiques des guerres du Congo qui auraient permis de déterminer **toutes les responsabilités**, notamment celles de la France (qui, non seulement n'a pas arrêté les auteurs du génocide mais, pire encore, les a réarmés).
- ▶ La seule étude réalisée par des démographes (l'ADRASS) remet en cause la doxa des « millions de morts » en RDC et estime à **183 000** le nombre de victimes à cause des guerres sur la période 1998-2004.

Rejoignez-nous sur :

<https://www.ibuka-france.org/>